

**Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire**  
**En Mairie de Forges-les-Eaux**  
**37 place Brévière**  
**76440 FORGES-LES-EAUX**  
[secretariat@sirsforgesleseaux.fr](mailto:secretariat@sirsforgesleseaux.fr)

**PROCES-VERBAL**

**Assemblée Générale du mercredi 28 janvier 2026**

Le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 19 janvier 2026, s'est réuni au théâtre de Forges-les-Eaux, le mercredi 28 janvier 2026 à 18h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

**Présents :**

***Beaubec-la-Rosière*** : Madame Michelle PASSÉ et Monsieur Michel DE VISSCHER

***Beaussault*** : Madame Agaïna HUE et Monsieur Mickaël LEJEUNE

***Compainville*** : Monsieur Bruno NOTTIAS

***Forges-les-Eaux*** : Madame Christine LESUEUR et Monsieur Cyrille CAPELLE

***Gaillefontaine*** : Madame Michelle BELLAY

***Grumesnil*** : Mesdames Patricia TÉTELIN et Céline DUBOS

***Haucourt*** : Monsieur Éric BIOT

***Haussez*** : Messieurs Marcel COAILLET et Hervé DELATTRE

***La Bellière*** : Monsieur Laurent CROSNIER

***La Ferté Saint Samson*** : Madame Stéphanie DEGARDIN

***Le Thil-Riberpré*** : Madame Chantal HEUDE

***Longmesnil*** : Madame Isabelle DUVAL

***Mésangueville*** : Monsieur Daniel NICOT

***Mesnil-Mauger*** : Messieurs Pascal LEFEBVRE (suppléant) et Christophe PASSE

***Pommereux*** : Madame Déborah DUNET

***Roncherolles-en-Bray*** : Madame Andgélique ANCELIN

***Rouvray-Catillon*** : Mesdames Mylène GILLES et Lydie BINET

***Sainte Geneviève*** : Madame Jocelyne CHALANDO

***Saint-Lucien*** : Monsieur Pascal BOSSÉ

***Saint-Michel d'Halescourt*** : Madame Béatrice JOLY

***Serqueux*** : Messieurs Thomas HERMAND et Dany GOMME (suppléant)

***Sigy-en-Bray*** : Mesdames Martine BLAINVILLE et Françoise BINET

***Sommery*** : Mesdames Marie-France CRETON et Suzanna HAUDRECHY

**Excusés :**

***Fry*** : Monsieur Marc LABROUSSE

***Gaillefontaine*** : Madame Anne CASIES

***Longmesnil*** : Madame Emilie RENAULT

***Mauquenchy*** : Madame Sophie BIGNON

***Mésangueville*** : Madame Jocelyne COUTARD

***Mesnil-Mauger*** : Monsieur Claude LEFEBVRE

***Pommereux*** : Madame Denise HANNIER

***Roncherolles-en-Bray*** : Madame Aurélie COTE

***Saint-Michel d'Halescourt*** : Madame Suzel DAVERDIN

***Serqueux*** : Madame Corinne LEROUX

**Absents :**

***Argueil*** : Messieurs Bernard DE SCHUYTNER et Jean-Baptiste PAPE

***Compainville*** : Monsieur Roland DIEUTRE

**Fry** : Monsieur Stéphane DECORDE  
**Haucourt** : Madame Francine GOMMÉ  
**La Bellière** : Madame Gaëlle TOUZEL  
**La Ferté Saint Samson** : Monsieur Vincent GY  
**Le Thil-Riberpré** : Madame Chantal BINET  
**Mauquenchy** : Madame Sophie LE DOUSSAL  
**Sainte Geneviève** : Monsieur Anthony BOTTIN  
**Saint-Lucien** : Monsieur Joël PARMENTIER  
**Saumont la Poterie** : Madame Stéphanie DELAHAYE et Monsieur Teddy DOURLEN

Madame Emilie RENAULT donne pouvoir à Madame Isabelle DUVAL.

Le quorum est fixé à 28 membres.

Présents : 33  
Pouvoir : 1  
Votants : 34  
Excusés : 10  
Absents : 13

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent CROSNIER

Assistait à la réunion : Madame Christelle LENORMAND

Monsieur Pascal POZZI, Conseiller aux Décideurs Locaux et Monsieur Ollivier DÉNARIÉ, sont excusés.

**Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour :**

- Compte administratif et compte de gestion 2025
- Remboursement à la commune de Forges-les-Eaux pour les frais d'occupation du gymnase sur l'année 2025
- Contributions des communes 2026
- Subventions 2026 Collège et Lycée de Forges-les-Eaux
- Débat d'Orientations Budgétaires 2026
- Mouvement du personnel
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente (01/12/2025) est adopté à l'unanimité.

- Compte de gestion 2025 - Délibération N°2026-01-01
  - Compte administratif - Délibération N°2026-01-02
  - Affectation de résultats - Délibération N°2026-01-03
- 

Madame la Présidente présente l'état des comptes pour l'année 2025 et présente le compte administratif.

Le compte de gestion définitif a été obtenu.

Les résultats issus du compte de gestion du receveur et ceux issus du compte administratif du syndicat sont remis aux délégués.

Les chiffres de l'exécution budgétaire 2025 sont les suivants :

554 - 00 Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire - Forges-les-Eaux				
SITUATION GENERALE				
Libellés	Situation initiale Au 31/12/24	Affectation/invest. 1068 - 2025	Résultat exercice 2025	Situation finale Au 31/12/2025
<b>Section de exploitation:</b>				
Dépenses			104 552,44	
Recettes			78 274,68	
<i>Excédent / Déficit</i>	<b>76 441,25</b>	<b>1 257,41</b>	<b>-26 277,76</b>	<b>48 906,08</b>
<b>Section d'investissement :</b>				
Dépenses			0,00	
Recettes			1 512,29	
<i>Excédent / Déficit</i>	<b>1 257,41</b>		<b>1 512,29</b>	<b>254,88</b>
<b>Fonds de roulement :</b>	<b>75 183,84</b>	<b>1 257,41</b>	<b>-24 765,47</b>	<b>49 160,96</b>

#### DELIBERATION - Compte de Gestion 2025

Les comptes du syndicat ont été vérifiés. Les chiffres du compte administratif du syndicat correspondent en tous points avec ceux de l'état de consommation de crédits du service de Gestion Comptable de Neufchâtel-Gournay.

L'information a été portée à la connaissance de Monsieur le Receveur Syndical et Monsieur le Conseiller aux Décideurs Locaux et le compte de gestion a été reçu.

Le comité syndical :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et correspondent au compte administratif 2025 du syndicat,

Décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2025 de Monsieur le Receveur Syndical. Ce compte de gestion dont les chiffres ont été visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### DELIBERATION - Compte Administratif 2025

Madame la Présidente laisse la parole au doyen d'âge qui prend la présidence de la séance.

Mme Marie-France CRETON est désignée doyenne d'âge.

Madame la Présidente quitte la séance et ne participe pas au vote.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente, doyenne d'âge,

Vu le résultat de clôture au 31/12/2024 arrêté à + 75 183.84 €,

Vu le compte de gestion 2025,  
Vu le Compte Administratif 2025,

Considérant le résultat de clôture à fin 2025 de +49 160.96 € qui constitue l'affectation du résultat agrégée,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Administratif 2025,
- D'annexer à la délibération, la note de présentation brève et synthétique.

Madame la Présidente réintègre la séance.

#### DELIBERATION – Affectation du résultat 2025 vers 2026

Compte tenu des chiffres du compte administratif précédemment présentés et approuvés, Madame la Présidente propose d'affecter les résultats au Budget Primitif 2026 de la manière suivante :

+ 49 160.96 € répartis de la façon suivante :

R 002 : 48 906.08 €

R 001 : 254.88 €

Sans affectation complémentaire à l'article de recette d'investissement 1068.

Les éléments ont été validés par le receveur et le conseiller aux décideurs locaux.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente et en avoir délibéré à l'unanimité, valide la reprise des résultats ci-dessus énoncée.

➤ Remboursement à la commune de Forges-les-Eaux pour les frais d'occupation du gymnase sur l'année 2025 - Délibération N°2026-01-04

---

Madame la Présidente présente l'état des dépenses pour l'année 2025.

Le montant cumulé des dépenses pour le gymnase s'élève à 102 114.93 € pour l'année 2025.

Ce montant est à pondérer avec le taux d'occupation du gymnase par les collégiens et l'UNSS de 50.01 % soit un montant à rembourser à la commune de Forges-les-Eaux de 51 067.68 €.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente, à l'unanimité, valide le remboursement par le syndicat de la somme de 51 067.68 € à la commune de Forges-les-Eaux pour le remboursement des frais du gymnase occasionnés par l'occupation des collégiens et de l'UNSS.

Il y a lieu de se prononcer sur les contributions communales au SIRS pour l'exercice 2026.  
Madame la Présidente indique que le syndicat a le choix de recourir ou non à la fiscalisation.

Dans le cas où le choix de la fiscalisation est retenu, les communes devront délibérer elles-mêmes entre les deux options pour le recouvrement des contributions, soit :

- la fiscalité directe,
- ou l'inscription au Budget Primitif

Jusqu'alors, le syndicat a fiscalisé ses contributions.

Sur exposé de Madame la Présidente, le Comité Syndical :

➤ Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur les contributions communales au SIRS pour l'exercice 2026,

Décide à l'unanimité :

➤ D'opter pour le syndicat à la fiscalisation,

➤ De ce fait, de proposer aux communes deux options pour le recouvrement des contributions :

- la fiscalité directe,
- l'inscription au Budget Primitif,

➤ D'accepter les montants des contributions pour chaque commune membre selon le tableau annexé à la délibération et d'en inscrire la recette au budget primitif 2026 du syndicat aux comptes 73111 et 74741.

Il est rappelé aux communes la nécessité de formaliser le choix du mode de contribution par la prise d'une délibération du conseil municipal y compris si le choix est le même que l'année précédente.

➤ Subventions 2026 Collège et Lycée de Forges-les-Eaux - Délibération N°2026-01-06

---

Les demandes ont été formulées auprès des établissements scolaires, seule celle du collège Saint Exupéry a été reçue ; le montant sollicité est de 10 000 €.

Celle du lycée a été reçue. La demande est formulée à hauteur de 5 000 €.

Pour mémoire, les mêmes montants sont alloués depuis 2022 à savoir 5 000 € pour le collège et 3 000 € pour le lycée.

Considérant la demande de subvention du Collège Saint-Exupéry de Forges-les-Eaux, dans le cadre de l'organisation des sorties et des voyages scolaires de l'année scolaire 2025-2026 à savoir 10 000 € pour le collège,

Considérant la demande de subvention du lycée Delamarre Deboutteville de Forges-les-Eaux, dans le cadre de l'organisation des sorties et des voyages scolaires de l'année scolaire 2025-2026 à savoir 5 000 € pour le lycée,

Décide à l'unanimité, en ce qui concerne le collège Saint-Exupéry de Forges-les-Eaux d'attribuer au collège une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'année scolaire 2025-2026,

Décide à l'unanimité, en ce qui concerne le lycée Delamarre Deboutteville de Forges-les-Eaux d'attribuer au lycée une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de l'année scolaire 2025-2026,

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026.

➤ Débat d'Orientations Budgétaires 2026 – Délibération N°2026-01-07

---

Mme la Présidente donne lecture du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2026.

Le débat s'engage.

D'une part, Madame la Présidente rappelle les travaux à venir pour le nouveau gymnase et pour le nouveau collège. Elle évoque aussi qu'un point devra être fait avec les services préfectoraux pour connaître l'évolution des compétences du syndicat sachant qu'il y a la participation aux frais de fonctionnement du gymnase du collège mais que celui-ci appartient aujourd'hui à la commune de Forges-les-Eaux et que le nouveau appartiendra au département.

D'autre part, Madame la Présidente évoque le fait que le fonds de roulement du syndicat s'amenuise, il faut y réfléchir pour une prise de décision pour le prochain budget 2027.

Il faudra soit augmenter la part des communes, soit baisser la prise en charge faite aux parents au titre du transport.

Des subventions sont versées au collège et au lycée, une réduction voire une suppression est un levier qui pourrait être utilisé y compris dès 2026 pour compenser l'augmentation du chapitre 012 liée au départ de la secrétaire. Madame la Présidente rappelle toutefois, que les subventions versées servent à financer le transport de certaines sorties scolaires afin d'offrir aux jeunes scolarisés dans les territoires ruraux, un accès à la culture.

Madame la Présidente et Monsieur Nottias indique qu'il serait judicieux de voter le budget sans modification importante et de laisser la nouvelle assemblée prendre les décisions dès son arrivée.

Mme Dubos suggère de faire une réduction de 10 euros sur la prise en charge du transport et demande quelles économies cela génèrerait ?

A ce jour, selon les informations fournies par la région, 648 élèves seraient inscrits au transport x 10 euros = 6 480 €. Ce chiffre paraît élevé au vu de ce que paie le syndicat à la Région, le tableau du 1<sup>er</sup> appel de fonds totalise 466 élèves soit 4 660 €.

Madame Duval indique que la réflexion initiale des élus a été faite selon la programmation de base des travaux du futur gymnase construit par le Département dans le cadre du projet global de nouveau complexe scolaire du collège. Désormais les travaux vont se trouver décalés modifiant ainsi les décisions financières à envisager.

Madame Duval a demandé de prévoir une augmentation budgétaire afin d'anticiper l'avenir du transport scolaire et d'en assurer la pérennité. À cette requête, il a été répondu que nous étions en période électorale et qu'il appartiendrait aux équipes suivantes de gérer cette problématique.

Mme Bellay indique que si on attend encore, l'effort sera plus important à faire pour les communes et pour les familles.

Madame la Présidente indique un autre levier : augmenter les frais de gestion par habitant actuellement à 2 euros.

Madame Lenormand explique que le chapitre 012 a été estimé sur la base du recrutement d'un personnel de catégorie A afin de disposer de suffisamment de fonds ; ce ne sera peut-être pas le cas.

Le comité syndical,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2026 établi à cette occasion,

Sur sa présentation par Mme la Présidente et après en avoir débattu,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.

Le rapport sur les orientations budgétaires sera annexé à la délibération.

#### ➤ Mouvement de personnel – Délibération N°2026-01-08

---

Madame la Présidente informe les membres du bureau que Madame Lenormand lui a fait part de son souhait de cesser ses fonctions de secrétaire au sein du syndicat.

Aussi, une annonce doit être publiée pour pourvoir au remplacement de Madame Lenormand.

Madame la Présidente propose de faire une période de tuilage comme lors du remplacement de Madame Leroy.

Le poste devra être pourvu pour le mois de juin maximum pour couvrir la période des inscriptions au transport qui va de mi-juin à fin juillet et servir de période de tuilage.

La nouvelle personne serait en autonomie à partir de septembre ; Madame Lenormand ne sera pas présente à cette période.

Madame Lenormand dispose de 5 heures par semaine. Au vu du travail à effectuer, un nombre de 7 heures par semaine serait plus approprié.

Madame la Présidente propose aussi aux membres du comité syndical de prévoir la possibilité de recruter de nouveau un fonctionnaire de catégorie A mais aussi de catégorie B sur 3 grades ; rédacteur, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe et rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe.

Il convient dans un 1<sup>er</sup> temps de créer un nouveau poste avec les caractéristiques choisies pour la catégorie, le grade ainsi que le nombre d'heures et ensuite de supprimer le poste occupé par Madame Lenormand.

La suppression du poste requiert l'avis du CST qu'il faudra solliciter en amont de celle-ci.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour assurer le secrétariat du syndicat.

En raison des tâches à effectuer, elle propose au comité syndical de créer, à compter du 01/06/2026, un emploi permanent de responsable administratif polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique soit A ou B et des grades d'attaché ou de rédacteur ou de rédacteur principal de 1ère classe ou encore de rédacteur principal de 2ème classe.

Le poste sera à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 7/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Toutefois, elle demande que le comité syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il sera précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : le remplacement de l'agent actuellement en poste pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire ne sera pas possible,
- la nature des fonctions : assurer les missions de secrétariat général du syndicat,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau actuel V avec expérience professionnelle souhaitée),
- les niveaux de rémunération ; le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire d'un des grades sur lesquels le poste sera ouvert et pourvu.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- De créer un emploi permanent sur les grades de d'attaché (relevant de la catégorie A) ou de rédacteur ou de rédacteur principal de 1ère classe ou encore de rédacteur principal de 2ème classe (relevant de la catégorie B) pour effectuer les missions de secrétariat général du syndicat à temps non complet à raison de 7/35ème, à compter du 01/06/2026.
- Le cas échéant, d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans avec reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.  
Au-delà de 6 ans, il est possible de renouveler à nouveau par décision expresse pour un contrat à durée indéterminée.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026 et suivants.

➤ Questions diverses

---

### ***Date prochaine assemblée générale***

Le mercredi 04/03/2026 à 18h30 au théâtre municipal

### ***Transport et sécurité***

Madame Passé signale qu'un accident a eu lieu le 21 janvier avec un animal sauvage sur la route au niveau du Vert Galant et la conductrice n'avait plus de lumière à son car ; pour autant il semble que la responsable lui ait dit de continuer ; il était 7h15 du matin et il faisait très noir.  
Ce fait sera vu avec la responsable locale des transports.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 heures 15.

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE
-------------------------------

Délibérations examinées au cours de la séance du 28/01/2026 :

Objet de la délibération	Référence de l'acte	Votants
Compte de gestion 2025	2026-01-01	34
Compte administratif 2025	2026-01-02	33
Affectation de résultats de 2025 vers 2026	2026-01-03	34
Remboursement à la commune de Forges-les-Eaux pour les frais d'occupation du gymnase sur l'année 2025	2026-01-04	34
Fiscalisation des contributions 2026	2026-01-05	34
Subventions 2026 pour le collège Saint Exupéry et le Lycée Delamarre Deboutteville ; ets scolaires de Forges-les-Eaux	2026-01-06	34
Débat d'Orientations budgétaires 2026	2026-01-07	34
Ouverture de poste suite au départ de la secrétaire actuelle du syndicat	2026-01-08	34

Au registre sont les signatures